



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur une occupation du domaine public
devant le 21 place du Maréchal Leclerc
les jeudi 30 avril 2026 et vendredi 1^{er} mai 2026
et les samedi 30 et dimanche 31 mai 2026
PV 062-767-26-082

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu la délibération n°08/12/22-06 prise en date du 08/12/2022 relative aux délégations du conseil municipal au Maire et notamment son alinéa 2 en matière de voirie,
Vu la délibération n° 27/03/23/06 prise en date du 27 mars 2023 relative à la redevance d'occupation du domaine public.
Vu la demande du 06 mars 2026 formulée pour Madame Isabelle PARCINSKI gérante de l'établissement A fleur de Pot situé 21 place du Maréchal Leclerc, sollicitant l'autorisation d'installer comme chaque année, un barnum de 9m² devant son établissement les 30 avril 2026 et 1er mai 2026 ainsi que le week-end de la fête des mères,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les jeudi 30 avril 2026 et vendredi 1er mai 2026 et les samedi 30 et dimanche 31 mai 2026, Madame Isabelle PARCINSKI est autorisée à installer un barnum de 09 m² devant son établissement sis 21 place du Maréchal Leclerc.

Article 2 : L'installation de ce barnum devra laisser un passage libre de toute entrave de 0,90 m le long des immeubles pour permettre la circulation des piétons poussant des voitures d'enfants ou des personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le permissionnaire devra réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état premier. Faute pour lui d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise après mise en demeure restée sans effet.

Article 5 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions de la présente autorisation.

Article 6 : Madame Isabelle PARCINSKI devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public à savoir 0.05€/jour/m².

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Arrêtés Municipaux.

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le 09 AVR. 2026
Le Maire,
Danielle VASSEUR

Publié le : 09 AVR. 2026

